

COMPTE RENDU DE REUNION

Mise au point technique - Plan pluie – DPE STEA

Date réunion : **09/10/2017**

Lieu : SEMAPA

Indice : **A**

Rédacteur : **Renaud RIBOULET**
 Arcadis

Date dif. : 23/10/2017

Nb de pages : 4

Intervenants

Société	Nom	Tél.	courriel	Présence	Proch. réunion	Dif.
				P : Présent A : Absent E : Excusé	C: Convie	
SEMAPA	François VALOUR		fvalour@semapa.fr	P	C	X
	Lucie LOYAU		lloyau@semapa.fr	P	C	X
	Salomé BOYER		sboyer@semapa.fr	P	C	X
DPE-STE A	Alexandre NEZEYS		alexandre.nezeys@paris.fr	P	C	X
LAMBERT-LENACK	Elsa NOUGES		en@lambertlenack.com			X
ARCADIS	Renaud RIBOULET		renaud.riboulet@arcadis.com	P	C	X
	Denis LEROUX		denis.leroux@arcadis.com		C	X

Il est de la responsabilité du destinataire de ce document de détruire l'édition périmée ou de l'annoter « Edition périmée ». Les éléments écrits *en italique* n'ont pas été évoqués en réunion, mais correspondent à des ajouts de l'auteur suite à la tenue de la réunion. Sans observation sous 5 jours francs à compter de la date de diffusion, ce compte-rendu est réputé approuvé par tous les destinataires.

OBSERVATIONS	ACTION / ECHEANCIER
<p>1 Objet de la réunion</p> <p>Suite aux études Pré-AVP, ARCADIS a demandé à la SEMAPA de rencontrer de nouveau la DPE-STE A pour faire part de ses contraintes techniques pour l'application du plan pluie sur la ZAC de la Porte de Vincennes, en particulier sur les ouvrages d'arts existants.</p> <p>La SEMAPA rappelle ses contraintes de planning liées au délai d'instruction du DLE qui conditionne le démarrage du lot I2 (Gymnase Pont de l'avenue Courteline)</p>	<p>TOUS / PM</p>
<p>2 Doctrine Plan Pluie - Rappel</p> <ul style="list-style-type: none"> Abattement des petites pluies sur les projets excédant 1000 m² – 8 mm sur la surface de référence selon le zonage pluvial de la ville de Paris Pour les dispositifs qui respectent les préconisations de l'ouvrage « La ville et son assainissement » du CERTU, le volume utile des espaces infiltrants les eaux peut être dimensionné comme le volume à abattre, sans recourir à des mesures de perméabilité 	<p>ARCADIS / INTEGRATION</p>

CR – Mise au point technique – Plan pluie – DPE STEA

- Les surverses en raccordement direct avec les collecteurs sont proscrites. Les dispositifs peuvent fonctionner par saturation amont ou par surverse pour identifier en surface les saturations et les dysfonctionnements
- Les filtres végétaux doivent être privilégiés aux décantations et aux filtres dont la gestion sur le long terme n'est pas garantie
- En cas d'abatement de 16 mm, les surverses en aval des dispositifs ne sont pas requises. La gestion du refus des dispositifs en amont doit être traitée pour les pluies P3 et P4
- Les compensations volumiques peuvent être envisagées pour des interventions hors périmètre d'aménagement initial (ex : mise en place d'une toiture végétalisée sur un immeuble existant en compensation d'un abatement non respecté sur chaussée)
- Les dispositifs d'infiltration type Systèmes Alvéolaires Ultra Légers (SAUL) sont acceptés par la DPE-STEa. Il faut toutefois veiller au temps d'infiltration : les volumes à abattre sont dimensionnés pour 24h, si le temps d'infiltration est supérieur, les volumes doivent être augmentés proportionnellement à la base 24h

3 Présentation des contraintes de conception

3.1 Conduction des EP depuis les OA

TOUS / PM

Les difficultés d'application du plan pluie sont principalement liées à la gestion des EP sur les OA.

Les contraintes d'abatement des EP sur les OA sont analogues pour les OA de Lagny, de Courteline et de Vincennes.

Sur l'OA Vincennes, les bassins versants sont organisés selon une pointe de diamant qui assainit l'ouvrage selon les axes longitudinal et transversal, soit 4 bassins Versant (BV). L'application stricte du plan pluie conduit à abattre 32 m³ sur chacun des BV. Les exutoires de chaque BV se situent au niveau des bretelles d'accès au Boulevard Périphérique (BP) et les EP doivent être engouffrées pour éviter leur ruissellement vers le BP.

Une fois les EP canalisées, elles ne peuvent être cheminer par un filtre végétal qu'à condition que celui-ci se trouve à un niveau fini inférieur à la cote des canalisations. Dans la configuration de la Porte de Vincennes, des noues sur les trottoirs à proximité devraient se trouver à minima à -1.20m sous le fini actuel. Cette configuration n'est pas envisageable pour des raisons techniques et fonctionnelles claires.

Arcadis rappelle que le secteur de la Porte de Vincennes est très contraint par l'encombrement souterrain et la charge programmatique en surface.

CR – Mise au point technique – Plan pluie – DPE STEA

3.2 Contre-indications inter services

- La DRIEE est particulièrement attentive sur les concentrations de polluants dans les dispositifs d'infiltration, notamment à proximité des nappes. Contrairement à la DPE-STE A, elle privilégie la décantation et la filtration pour limiter la quantité de polluants TOUS / PM
- La DVD et les données géotechniques contre indiquent les procédés d'infiltration à proximité des ouvrages et sur du remblai du fait des possibles affouillements causés par l'infiltration à moyen terme TOUS / PM

4 Mise au point technique

4.1 Surfaces de référence & infiltration

- La DPE STEA rappelle que le plan pluie s'applique sur des surfaces de référence où la ville se modifie. Les secteurs où le nivellement n'est pas remanié et/ou il n'y a pas d'intervention sur la structure des espaces considérés peuvent conserver leurs dispositifs de gestion des eaux pluviales. TOUS / PM
- A ce titre, la DPE-STE A accepte que les secteurs des OA qui n'ont pas ou peu évolué dans le projet soient sortis des surfaces de référence. Sur l'OA de Vincennes, les tabliers existants conservés ne seront pas soumis au plan pluie, idem pour les trottoirs existants et chaussées existantes des autres ouvrages.
- Dans les cas où les filtres plantés ne peuvent être envisagés techniquement, la DPE-STE A accepte les dispositifs d'infiltrations, notamment de type SAUL, à condition de ne pas avoir de surverses directes au réseau (principe de constatation simple des saturations et dysfonctionnements) et de limiter la profondeur des dispositifs (rapport V/S le plus faible possible).
- La DPE-STE A indique que des revêtements haute performance peuvent être acceptés pour les abattement de 8 mm (Hydromedia & Permeaway). Les enrobés drainants sont proscrits car ils colmatent rapidement et sont difficiles à décolmater.
- La DPE-STE A indique que des dispositifs de noues conçus en application du plan pluie sont réalisés à l'hôpital Brosset et à l'hôpital Boucicaut
- Les puits d'infiltration devront se situer a minima 2 mètres au-dessus de la nappe phréatique

CR – Mise au point technique – Plan pluie – DPE STEA

4.2 Finalisation des études

- | | |
|--|------------------|
| • Arcadis reprend ses calculs avec les surfaces de références acceptées par la DPE-STE A | ARCADIS / 24 Oct |
| • Arcadis étudie pour les secteurs concernés toutes les possibilités de circulation des EP par des filtres plantés ainsi que toute solution technique qui pourrait répondre au plan pluie. | ARCADIS / 24 Oct |
| • Arcadis produit pour les surfaces d'application du plan pluie : <ul style="list-style-type: none">- Le schéma de gestion des petites pluies- Le schéma des chemins de collecte et d'évacuation au-delà des petites pluies | ARCADIS / 24 Oct |